



CONSEIL COMMUNAL DE BASSINS

Procès-verbal de l'assemblée générale du Conseil Communal du 20 mars 2019

L'assemblée est convoquée le 20 mars 2019 à la salle polyvalente à 20 heures avec l'ordre du jour suivant :

1. Assermentation de trois nouveaux conseillers communaux ;
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018 ;
3. Communications du bureau et de la municipalité ;
4. **Interpellation chaufferie à bois ;**
5. **Préavis n° 01/19**-Modification des termes d'un droit distinct et permanent (DDP) sur la parcelle n°121 ;
6. **Préavis n° 02/19**-Demande de crédit extrabudgétaire pour l'entretien des murets d'alpage ;
7. **Préavis n° 03/19**-Financement des mesures d'entretien périodique d'adaptation des dessertes forestières sises sur les propriétés de la Commune de Bassins et de libération des fonds forestiers, en complément des dispositions du budget 2019 ;
8. **Préavis n° 04/19**-Approbation d'un contrat énergétique pour la reprise des chaufferies à distance (CAD) ;
9. **Préavis n° 05/19**-Demande de modification des statuts de l'association intercommunale scolaire de l'Esplanade (AISE) ;
10. Nomination d'une commission pour l'étude de la révision des statuts de l'ORPC ;
11. Nomination d'une commission pour l'étude du règlement du personnel communal ;
12. Election d'un membre de la commission d'urbanisme ;
13. Election d'un membre suppléant au RAB ;
14. Election d'un membre de la commission forêts-alpages ;
15. Propositions individuelles ;
16. Divers

L'assemblée est présidée par François Martignier, les scrutateurs sont Jean-Claude Allinger et Rémy Damond. Le secrétaire est Karim Donnet.

L'appel fait alors constater la présence de 35 conseillers et 2 sont excusés. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement. La majorité absolue est à 18.

L'ordre du jour tel que présenté est approuvé par 26 oui et 1 opposition, après que Didier Lohri ait informé Onno Schnebelie qu'une décision de reporter l'un des préavis ne pourra se faire que lorsque la discussion concernant ce point aura été ouverte.



1. Assermentation de deux nouveaux conseillers communaux ;

S'ensuit la prestation de serment d'Ana Maria Queralto et de Radha Ranganthan qui pourront prendre part aux débats de l'assemblée. Monsieur Tognolini, excusé, prêtera serment lors de la prochaine assemblée. Maintenant, 37 conseillers sont présents, la nouvelle majorité est de 19

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018

Nicolas Sudan indique qu'au point 7, il n'a jamais fait partie de la commission d'urbanisme, Anne Genevay au point 6 la commission d'alpage n'est pas convoquée par la commission de gestion remarques seront indiquées sur l'original de ce P.V.
Le P.V. modifié est accepté par 36 oui.

3. Communications du bureau et de la Municipalité

Le président donne lecture des lettres de démission du Conseil de Kristan Mounia, Didier Besson ainsi que de la démission de Sylvie Elben de la commission de la petite enfance et il regrette ces démissions.

Il lit ensuite la lettre de Bois GH Sàrl concernant le préavis municipal 1/19

Il rappelle le 1^{er} alinéa l'article 43 du règlement du Conseil Communal :
Les commissions doivent envoyer leur rapport signé par tous les membres au Président avec copie à la municipalité et à la secrétaire du Conseil, au moins 10 jours avant la séance, cas d'urgence réservé.

Lors de la séance de bureau du 7 janvier 2019, il a été décidé que les conseillers recevront par mail, le P.V. quand il sera terminé ainsi que les informations de la municipalité ; dès que nous recevrons les préavis signés, ils vous seront envoyés séparément.
Vous recevrez dans les délais tous ces dossiers soit par courrier ou par e-mail.

Les postulats et les motions seront examinés par le bureau avant d'être mise à l'ordre du jour.

Vous trouverez en annexe le document intégral des informations de la municipalité.

4. Interpellation chaufferie à bois

En préambule, notre président demande aux signataires de mentionner leur nom en regard de leur signature afin de faciliter leur identification. L'interpellation en question a été signée par Rémy Damond, Olivier Ramel, Fabienne Gregersen, Jörg Schorr et Denis Currat.

Le syndic informe que les réponses à cette interpellation figurent dans le préavis.
Pour les prochaines interpellations, motions... Le Président demande que les signataires écrivent aussi leur nom.

5. Préavis n° 01/19-Modification des termes d'un droit distinct et permanent (DDP) sur la parcelle n°121

Anne Genevay-Bolay donne lecture des conclusions du rapport de la commission des finances, qui recommande le rejet du préavis.

Nathalie Badertscher, au nom de la commission des forêts et alpages, la rejoint dans ses conclusions.

Pour la commission d'urbanisme, c'est Carine Gex qui notifie l'opposition de la commission.



Didier Lohri indique que la loi vaudoise ne précise pas de durée limite dans le temps pour un préavis adopté par votation et souligne que celui de 2006 parlait de Bois GH et non de Bois GH Sàrl.

Corine Ruchat s'interroge : si Bois GH n'existe pas, et que Bois GH Sàrl n'en veut pas, à qui pourrait être attribué ce droit de superficie de 3000 m² ?

Soumis au vote, le préavis est refusé par 32 voix.

6. Préavis n° 02/19-Demande de crédit extrabudgétaire pour l'entretien des murets d'alpage

Nathalie Guignard Pidoux donne lecture du rapport de la commission des finances, qui propose un amendement.

Frédéric Guenin demande comment et à qui vont être réclamés les CHF 2'920.00 de contribution d'estivage mentionnés dans le préavis. Le Syndic lui répond que ces contributions d'estivage de 20% figurent au budget et que ce montant est normalement attribué sur les pâturages du bas, pour les alpages et les murets.

L'amendement de la commission des finances :

- D'accorder un montant de CHF 5'170.- pour la réfection des 20 mètres de murets du Planey selon les plans fournis sur le préavis 2/19
- De porter en diminution du montant de réfection une somme de CHF 2'920.- de participation aux contributions d'estivage
- De prélever le montant de CHF 2'250.- de la trésorerie communale pour financer les travaux de réfection des murets en 2019.

-

Cet amendement a été refusé par le conseil par 17 voix contre 16, le président ayant dû trancher par suite de l'égalité des votes.

Le préavis est accepté par 25 oui contre 7 non.

7. Préavis n° 03/19-Financement des mesures d'entretien périodique d'adaptation des dessertes forestières sises sur les propriétés de la Commune de Bassins et de libération du fond forestier, en complément des dispositions du budget 2019.

Herlinda Elmer donne lecture des conclusions de la commission financière et Anne Genevay-Bolay de celle des forêts et alpages, qui recommandent d'accepter le préavis amendé

La commission des finances soumet cet amendement

- Modification du numéro de compte mentionné dans le point 1 des conclusions soit le compte 32.314.1 réfection des chemins forestiers à la place du 32.341.1

Il est accepté par 35 voix.

Anne-Marie Badel soumet cet amendement

- Modification du numéro de compte mentionné dans le point 2 des conclusions soit le compte 32.451.2 réfection des chemins forestiers à la place du 32.451.1

Il est accepté par 35 oui

Le préavis est accepté par 35 oui



8. Préavis n° 04/19-Approbation d'un contrat énergétique pour la reprise des chaufferies à distance (CAD)

Les rapporteurs des commissions chargées d'étudier ce préavis donnent lecture des conclusions de leur rapport :

Herlinda Elmer pour la commission financière recommande l'approbation du préavis complété par deux amendements.

Anne Genevay-Bolay pour la commission des forêts et alpages complété par les deux amendements i.

Stéphane Meier lit l'intégralité de la commission technique (ad-hoc).

La discussion est ouverte et Onno Schnebelie l'entame en demandant à la commission des finances, qui a remercié la municipalité pour un préavis dense et complet, comment il se fait que les conditions mentionnées fassent références à des articles inexistantes. Est-ce une négligence de leur part ? Vu que les conditions générales annexées ne concernent pas la commune, li propose de les retirer du préavis.

Didier Lohri lui précise qu'elles ont été jointes à titre informatif uniquement. Les conditions liant la Romande Énergie (ci-après RE) aux utilisateurs seront définies ultérieurement entre les parties.

Carine Gex demande quelles seraient les conséquences si le conseil accepte le préavis pour la cession du CAD et qu'ensuite les utilisateurs refusent de signer avec la RE.

Le Syndic répond que les habitants soumis à l'obligation de se raccorder au réseau du CAD n'auront pas cette possibilité. Seuls ceux qui se sont raccordés de manière volontaire auront le choix d'installer un autre système et de le mettre en conformité avec les règlements en vigueur.

S'ensuit une longue discussion concernant la possibilité ou l'interdiction d'installer des panneaux solaires. La RE interdit la pose de tels panneaux dans les conditions générales la liant à ses clients.

Carine Gex voudrait un amendement au préavis permettant d'installer des panneaux photovoltaïques.

Olivier Ramel trouve dommage cette interdiction, compte tenu des progrès en cours pour le stockage de l'énergie produite.

Patrick Balter demande si ce point pourrait être négocié par la commune. Didier Lohri évoque le risque que ceci pourrait faire échouer la transaction entre la RE et la commune.

Anne Treboux trouve dommage d'acheter des panneaux en Chine au lieu d'utiliser les ressources forestières de la commune.

Denis Currat demande si la même restriction sera appliquée aux bâtiments communaux, ainsi que des précisions quant au forfait taxe de puissance et à la durée des contrats. Le Syndic lui répond que les bâtiments ne sont pas soumis à l'obligation de se raccorder et que le contrat prévoit une durée de 30 ans pendant laquelle le prix maximum est défini. Toute augmentation devra faire l'objet d'une justification par la RE.

Didier Lohri explique qu'en outre, certaines personnes bénéficient du raccordement au réseau quand bien même elles ne consomment pas, mais ont généré les frais de raccordement et de maintenance. D'où la nécessité de la taxe liée à la puissance.



Olivier Ramel, après relecture de l'exemple des conditions générales de la RE, note que ce ne sont que les panneaux thermiques destinés au chauffage qui sont exclus.

Nicolas Sudan propose que ce terme « thermique » soit expressément mentionné.

Jörg Schorr demande ce qu'il adviendra dans 30 ans, à la fin du contrat. Hélas, nul ne peut prédire la réponse, comme dans bien d'autres domaines.

Stéphane Meier propose un amendement indiquant qu'aucune restriction ne doit être faite pour des installations non-thermiques de production d'énergie sur tout le territoire communal.

On votera ensuite sur l'amendement de la commission des forêts et alpages demandant que l'approvisionnement en matière combustible bois doit s'effectuer uniquement auprès du groupement forestier dont fait partie la commune de Bassins.

Autre amendement soumis par la susdite commission : l'achat au groupement forestier à un prix de 6 centimes/kWh - HT indexé comprenant l'évacuation des cendres.

Une proposition d'amendement mentionnant que les revenus provenant du contrat énergétique et des DDP doivent servir tout d'abord à rembourser toutes les dettes (emprunts et leasings) liés aux chaufferies et ensuite doivent être versés à un fond destiné exclusivement à la reprise des chaudières dans le giron communal est également déposé.

Les amendements sont approuvés par 33 oui.

Denis Currat demande un préavis plus précis concernant les tarifs, Didier Lohri le renvoie à la formule de calcul mentionnée dans le préavis. Il soumet alors l'amendement suivant : le prix de la chaleur (forfait annuel de puissance + prix de l'énergie soutirée) est garanti à 17 centimes/kWh HT pour les clients privés et les bâtiments communaux, l'annexe 3 présentant la directive en matière d'augmentation des tarifs des abonnés.

Cet amendement est refusé par 19 non contre 10 oui.

Le préavis amendé, soumis au vote, est accepté par 26 oui contre 6 non.

9. Préavis n° 05/19-Demande de modification des statuts de l'association intercommunale scolaire de l'Esplanade (AISE)

Fabienne Gregersen donne lecture du rapport de la commission ad-hoc qui recommande le rejet du préavis.

Le conseil suivra cette recommandation en refusant le préavis par 32 non.

10. Nomination d'une commission pour l'étude de la révision des statuts de l'ORPC ;

La nouvelle commission ad-hoc pour cette étude des statuts de l'organisme régional de la protection civile sera composée d'Anna Maria Queralto, Radha Ranganthan, David Jaquet, Laurent Renevier et André Dunand.

11. Nomination d'une commission pour l'étude du règlement du personnel communal ;

Cette commission nommée pour l'occasion se compose de Anne Treboux, Herlinda Elmer, Onno Schnebelie, Frédéric Guenin et David Jaquet.



12. Election d'un membre de la commission d'urbanisme ;

Radha Ranganthan accepte son élection par acclamation.

13. Election d'un membre suppléant au RAB ;

L'article n° 9 des statuts du réseau d'accueil de Bassins stipule que l'assemblée est composée de 5 représentants. Cette élection n'étant pas indispensable, le conseil y renonce.

14. Election d'un membre de la commission forêts-alpages ;

Est élu par acclamation Rémy Damond.

15. Propositions individuelles ;

Aucune proposition écrite n'est parvenue au bureau du conseil.

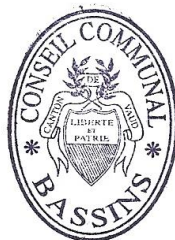
16. Divers

En raison de l'heure tardive, le syndic s'exprimera lors de la prochaine séance.

Le président clot la séance à 23h 30 et nous *passons* à un apéritif dînatoire.

François Martignier

Président du Conseil Communal



Karim Donnet

Secrétaire du Conseil communal